

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 02 février 2024

Etaient présents :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme BEGHAIN ; Mme BELLOCQ ; M. BRANCHEREAU ; M. CASTETS ; M. CHAMP ; M. DUNAS ; M. GUYOT ; M. HAUQUIN ; M. LARRÉ ; Mme LOPEZ ; Mme MARACHE ; Mme TA QUANG ; M. WEIDMANN.

• (09h00-10h30) : Mme HEINEBERG ;

• (09h00-12h20) : M. BOUHOURS ; M. COSTE ; M. DUTHOIT ; M. HERMÈS ;

• (09h00-12h24) : Mme RODRIGUEZ-LAZARO.

Etaient représentés :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANDRÉ-LAMAT ; M. DELAVOIE ; M. LABRUE ; M. MAURIN ; Mme MOREL ; M. ORTEL ; M. RICHARD ; Mme SEGUIN ; M. THONY.

Etaient invités : Mme AMMAR-KHODJA, M. AMELOT, Mme COSTE, M. DAGNEAU, Mme DUQUESNE, M. JARDINÉ (représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) ; Mme LAGEAT ; Mme LEROUX ; Mme MAZENC, Mme SCHALLER.

Point n°1 - Information relative aux élections générales 2024 aux conseils centraux de l'université :

Mme Mazenc avise le CA du calendrier et du dispositif d'organisation des élections 2024 des représentants des personnels et des usagers (étudiants) aux trois conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne.

→ Les personnels et usagers de l'Université Bordeaux Montaigne seront appelés aux urnes le mardi 26 mars 2024, (pour les personnels) et le mercredi 27 mars et jeudi 28 mars 2024 (pour les usagers) afin d'élire leurs représentants au Conseil d'Administration (CA) et aux deux commissions du Conseil Académique de l'université : la Commission Recherche (CR) et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

→ Les listes candidates pour les personnels et les étudiants devront être déposées auprès du secrétariat de la direction générale des services (DGS) pour réception sur la période courant du vendredi 23/02/2024 jusqu'au lundi 11/03/2024 -12H00.

→ Les listes électorales seront publiées à compter du vendredi 23 février 2024, par voie d'affichage au siège de l'université (hall du bâtiment administration), sur le site Renaudel et du Pin d'Agen et par voie de mise en ligne sur espace intranet à accès soumis à authentification (pour les personnels d'une part, pour les usagers d'autre part).

→ Seront à pourvoir au titre les sièges suivants :

◦ au *Conseil d'Administration* de l'université (36 membres, dont 28 membres représentants de collèges électoraux et 8 personnalités extérieures) :

- **(collège A) : 8 représentants du collège des Professeurs des universités et personnels assimilés ;**
- **(collège B) : 8 représentants du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;**
- **(collège Biatss) : 6 représentants des personnels BIATSS en exercice dans l'établissement ;**
- **(collège usagers) : 6 représentants usagers (et 6 suppléants) ;**
- 8 personnalités extérieures : dont 4 personnalités représentants de collectivités locales, d'organismes de recherche (1 représentant du Conseil régional d'Aquitaine, 1 représentant de Bordeaux Métropole 1 représentant de la ville de Bordeaux, désignés par et parmi les membres de leurs organes délibérants ; 1 représentant du CNRS désigné par cet organisme) et 4 personnalités *intuitu personae* désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités désignées par les collectivités et les organismes, dont: 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise, 1 représentant des organisations représentatives des salariés, 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés, 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (au moins une de ces 4 personnalités devant avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université Bordeaux Montaigne.)

◦ à la *Commission de la Recherche* (40 membres, dont 36 membres représentants de collèges électoraux et 4 personnalités extérieures) :

- **(collège n°1) 14 représentants des professeurs et assimilés ;**
- **(collège n°2) 3 représentants des personnels habilités à diriger les recherches ;**
- **(collège n°3) 10 représentants des docteurs n'appartenant pas aux collèges précédents ;**
- **(collège n°4) 1 représentant des autres enseignants et chercheurs ;**
- **(collège n°5) 3 représentants des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux autres collèges de la CR ;**
- **(collège n°6) : 1 représentant des autres personnels administratifs et ouvriers et de service ;**
- **(collège usagers de 3^{ème} cycle) : 4 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;**
- 4 représentants des personnalités extérieures comprenant : 3 représentants des personnalités extérieures pour la catégorie des personnalités extérieures désignés chacun respectivement par la collectivité territoriale, organisme, institution dont ils relèvent (1 représentant de la Mairie de Bordeaux ; 1 représentant du Conseil économique et social régional ; 1 représentant du CNRS ; 1 personnalité extérieure « *intuitu personae* »).

◦ à la *Commission Formation et Vie Universitaire* (40 membres, dont 36 membres représentants de collèges électoraux et 4 personnalités extérieures) :

- **(collège A) : 8 représentants du collège des Professeurs des universités et personnels assimilés ;**
- **(collège B) : 8 représentants du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;**
- **(collège Biatss) : 4 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service**
- **16 représentants des étudiants (16 titulaires, 16 suppléants),**
- 4 représentants de personnalités extérieures, dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, comprenant : -1 représentant de la Bordeaux Métropole, 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux ; 1 représentant d'un lycée public d'enseignement général et technologique et 1 personnalité extérieure « *intuitu personae* ».

→ Pour l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et pour l'élection des représentants des usagers, Il existe deux catégories d'électeurs :

- les personnels et usagers électeurs de plein droit inscrits d'office sur les listes électorales,
- les personnels et usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande expresse et préalable de leur part effectuée au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin.

Ces demandes d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers non électeurs de plein droit devront parvenir, selon les modalités qui seront fixées dans l'arrêté électoral :

- pour les électeurs des collèges des personnels : au plus tard le mercredi 20 mars 2024 (17h00) auprès de la DRH ;
- pour les électeurs des collèges des usagers : au plus tard le jeudi 21 mars 2024 (17H00), auprès du secrétariat de la DGS.

→ Sauf cas des candidatures déposées pour l'élection à la commission de la recherche au titre des collèges 4° et 6° (qui ne nécessitent pas le dépôt de listes mais de déclarations individuelles de candidatures), l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux impliquera en amont le dépôt de liste (s) de candidatures vérifiant les conditions énoncées ci-après :

Pour l'élection des représentants des personnels d'enseignement et de recherche à la **Commission de la Recherche (collèges 1°, 2°,3°)** et à la **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire** du conseil académique (**relevant des collèges A, B**) :

Les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent être incomplètes à condition de comprendre au moins 2 noms de candidats.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.

Pour l'élection à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire, dans les collèges des personnels 1°,2°,3°, chaque liste de candidatures devra **garantir une répartition équitable des grandes disciplines enseignées à l'université, sur les bases suivantes :**

- si elle est complète, comprendre des candidats appartenant aux trois circonscriptions électorales définies ci-après, chacune des circonscriptions devant représenter au moins 20% de l'ensemble des candidats de la liste,
- si elle est incomplète, comprendre des candidats appartenant à au moins deux circonscriptions électorales différentes parmi celles définies ci-après,

➤ Les circonscriptions électorales sont, conformément aux statuts en vigueur de l'université, au nombre de trois :

Circonscription électorale n° 1	UFR Humanités, DAPS
Circonscription électorale n°2	UFR Langues et Civilisations, CLEFF
Circonscription électorale n°3	UFR Sciences des Territoires et de la Communication, IUT Bordeaux Montaigne, IJBA

Pour l'élection des représentants des autres personnels à la **commission de la recherche (relevant du collège 5°)** et à la **commission de la formation et de la vie universitaire (relevant du collège des personnels Biats)** :

Les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.
Les listes peuvent être incomplètes à condition de comprendre au moins 2 noms de candidats.
Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.

Pour l'élection des représentants des personnels au **conseil d'administration** :

Pour l'élection des représentants des personnels du **collège A** et du **collège B** :

Les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

En application de l'article D.719-22 du code de l'éducation, les listes peuvent être incomplètes mais doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir, soit :

-pour le collège A : au moins 4 noms.

-pour le collège B : au moins 4 noms.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.

Pour l'élection des représentants des personnels du **collège des personnels Biatss** :

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe

Les listes peuvent être incomplètes à condition de comprendre au moins 2 noms de candidats.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.

Pour l'élection des **représentants des usagers** :

Pour chaque conseil, il est prévu l'élection de membres *suppléants* en même temps que les membres *titulaires*.

En conséquence, les listes complètes devront comprendre *au maximum* un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir soit 12 noms pour le conseil d'administration, 8 noms pour la commission de la recherche du conseil académique et 32 noms pour la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Les listes peuvent être incomplètes mais elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir, soit au moins :

- 6 noms pour le Conseil d'administration,

- 4 noms pour la Commission Recherche du Conseil Académique,

- 16 noms pour la Commission de la Formation et vie universitaire du Conseil Académique.

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste des titulaires d'abord, les suppléants ensuite.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Pour l'élection à la *commission de la recherche* et à la *commission de la formation et de la vie universitaire*, dans le collège « usagers », chaque liste de candidatures devra vérifier les conditions précitées et garantir une répartition équitable des grandes disciplines enseignées à l'université, sur les bases suivantes :

- si elle est complète, comprendre des candidats appartenant aux trois circonscriptions électorales définies ci-après, chacune des circonscriptions devant représenter au moins 20% de l'ensemble des candidats de la liste,
- si elle est incomplète, comprendre des candidats appartenant à au moins deux circonscriptions électorales différentes parmi celles définies ci-après :

Circonscription électorale n° 1	UFR Humanités, DAPS
Circonscription électorale n°2	UFR Langues et Civilisations, CLEFF
Circonscription électorale n°3	UFR Sciences des Territoires et de la Communication, IUT Bordeaux Montaigne, IJBA

→ La liste devra obligatoirement comprendre le nom et les coordonnées du **délégué de liste** (lui-même candidat sur la liste présentée). Elle doit être assortie, pour chaque nom de candidat porté sur la liste, de la déclaration individuelle signée et des pièces justificatives afférentes.

→ L'arrêté fixant le calendrier, les modalités d'expression et de dépôt des candidatures, les conditions et modalités de vote, de communication électorale, de constitution des sections et bureaux de vote, de déroulement du scrutin et de proclamation des résultats sera publié par voie d'affichage et par voie de mise en ligne sur un espace d'informations dédié du site internet de l'université (comprenant outre l'arrêté, les imprimés types de candidatures, de demande d'inscription sur les listes électorales/ de rectification des listes électorales) au cours de la semaine du 5 février 2024.

A la suite de ces opérations, l'élection à la présidence d'université de l'UBM se tiendra en séance de conseil d'administration renouvelé prévue le 21 mai 2024, après désignation préalable des personnalités extérieures composant ledit conseil.

Mme Beghain demande s'il est prévu l'envoi d'un courriel avisant les personnels et les étudiants de l'université de la publication de l'arrêté électoral régissant les élections aux conseils centraux de l'UBM.

Mme Mazenc répond qu'à l'identique des éditions antérieures, un courriel sera adressé en ce sens à l'endroit de l'ensemble des personnels et usagers de l'UBM.

Mme Ta Quang demande ce que recouvre le collège électoral 6° de la Commission de la Recherche.

Mme Mazenc répond que sont électeurs dans le collège 6° de la CR, dès lors qu'ils ne sont titulaires ni de la HDR, ni du doctorat, les personnels (non docteurs) Biatss *autres* que les personnels non docteurs ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens en fonctions à la date du scrutin (c'est-à-dire les personnels Biatss autres que les personnels de catégorie A et B ITRF et ITA).

M. Bouhours s'inquiète de la bonne compréhension de ces informations par les électeurs, tout particulièrement pour les étudiants.

Mme Mazenc lui répond qu'à l'identique des éditions antérieures, les règles à observer, fixées par arrêté électoral, seront rappelées de manière synthétisée dans l'espace d'informations dédié du site internet de l'université ainsi que dans les imprimés -type téléchargeables dans cet espace.

En tant que de besoin, il sera possible d'envisager le cas échéant une réunion d'information en complément du dispositif déjà prévu.

Point n°2 - Charte de sobriété énergétique et numérique :

M. Amelot présente cette charte qui s'inscrit dans le contexte du plan de sobriété énergétique et numérique de l'université.

En application du plan de sobriété adopté par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 16 décembre 2022, l'UBM se fixe un objectif fixé de réduction des consommations d'énergie de 10% d'ici fin 2024 (par rapport à 2019) et prévoit pour cela de former et de sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'université à ces enjeux de sobriété énergétique, au travers de 4 actions principales portées par la DIVEC, comprenant :

- l'élaboration d'une charte des sobriétés ;
- l'accompagnement de l'engagement des étudiants ;
- la mise en place d'une Certification au Développement Durable ;
- le renforcement des actions de sensibilisation.

La charte de sobriété énergétique et numérique a pour objectifs :

- de favoriser l'engagement de la communauté universitaire, étudiants et personnels, face aux enjeux de la transition écologique ;
- de permettre à chacun d'évaluer son impact sur la réduction des consommations énergétiques et d'encourager une modification positive des usages sur le campus.

Pour les besoins de cette charte, l'UBM a procédé à une analyse comparative des initiatives existantes en la matière dans d'autres établissements (parangonnage). La charte de l'UBM a ensuite été élaborée en collaboration avec des étudiants (éco-ambassadeurs) et des personnels (référents développement durable) puis en partage avec les services (DPIL, DSIN, DRH ; DIRCOM, DAF...).

La charte prévoit des actions concrètes qui ont été initiées ou peuvent être menées par l'établissement ou par les individus pour réduire les dépenses énergétiques et l'impact environnemental liés aux activités de l'établissement.

Au total, 50 actions sont réparties en quatre grands thèmes (actions institutionnelles ; mobilités ; numérique ; sensibilisation et formation) déclinées en plusieurs items.

Pour le volet « Actions institutionnelles » :

- Chauffage, climatisation, bâtiment ;
 - maintien de la température de consigne à 19°C en période d'occupation ;
 - installation de capteurs d'ambiance ;
 - relamping.

Pour le volet « Mobilités » :

- Forfaits mobilités durables ;
- Développer les mobilités douces (abris, vélos, formation/sensibilisation) ;
- Encourager et accompagner le covoiturage.

Pour le volet « Numérique » :

- Faire baisser les volumes de données stockées et échangées.

- Pour le volet « Sensibilisation et formation » :

- poursuivre l'organisation d'actions de sensibilisation auprès des étudiants et des personnels tout au long de l'année autour des questions de sobriété énergétique : ateliers, conférences et fresques du Climat.

En lien avec la Charte des sobriétés, d'autres actions sont portées par la DIVEC, telles que :

- le recrutement d'emplois étudiants « éco-ambassadeurs » et « sobriété » en 2022/2023 et 2023/2024 (740h/an) ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation régulières et intervention de partenaires sur la sobriété énergétique (CREPAQ, CREAQ, FSL...lors des SERD 2022 et 2023) ;
- le travail mené sur des supports de sensibilisation (affiches et livret des éco-gestes) ;
- le lancement de la certification développement durable en 2023/2024 (14 inscrits).

Mme Beghain demande comment l'UBM à recruter ces emplois étudiants « éco-ambassadeurs ».

M. Amelot répond que l'UBM a lancé un appel à candidatures en ce sens auprès des l'ensemble des étudiants de l'université et via information de la DIVEC dans les réseaux sociaux.

M. Castets demande s'il est prévu une borne de recharge électrique sur le campus pour ceux qui s'y rendent en véhicule électrique.

M. Amelot répond que la réflexion est en cours à ce sujet. Il précise que ce point n'a pas été prévu dans le périmètre de l'Opération Campus Bordeaux qui a été défini il y a plus de dix ans.

Il explique que l'université a fait modifier certains éléments du programme pour permettre l'installation de bornes de recharge électrique sur les parkings de l'université.

Un autre projet est également à l'étude : le projet consistant à sécuriser et à fermer le parking qui vient d'être libéré à côté de la maison des Arts (MDA) et à en financer la réfection par de l'équipement photovoltaïque.

M. Coste exprime deux remarques concernant la proposition de charte de sobriété énergétique et numérique de l'université :

- sur la forme, il recommande de substituer dans ce document le terme de « relampage » à celui de « relamping »;
- sur le fond : il estime qu'il reste beaucoup à faire pour sensibiliser les personnels et les usagers à l'adoption de gestes individuels permettant une consommation raisonnée de l'électricité.

M. Bouhours évoque une problématique d'injonctions contradictoires entre d'une part l'incitation de la gouvernance à la sobriété énergétique et numérique et d'autre part la réalité observée de la multiplication des écrans et des équipements informatiques au sein de l'UBM.

Il indique ne pas identifier en quoi la charte proposée est de nature à répondre à cette situation paradoxale et souligne l'intérêt pour l'université de définir une hiérarchie des actes à observer pour atteindre la sobriété énergétique et numérique.

M. Amelot répond que ce point n'est pas l'objet de la charte s'agissant d'un document qui correspond à l'application du plan de sobriété énergétique et numérique de l'université.

Selon M. Amelot, ce point relève plutôt du « schéma directeur développement durable et responsabilité sociétale et environnementale » que tous les établissements doivent mettre en œuvre d'ici la fin 2024.

Pour la conception et la mise en œuvre de ce schéma directeur, l'UBM a obtenu un financement lui permettant d'être assistée dans ce projet par un prestataire.

Sur la période février-avril 2024, le prestataire va réaliser un diagnostic et sur cette base, l'établissement prévoit une large consultation de la communauté universitaire pour élaborer le schéma directeur.

Les points évoqués par M. Bouhours pourront être discutés dans le cadre de ce schéma directeur.

M. Hauquin rappelle les propos échangés avec le directeur de la DPIL lors du dernier CA concernant le PP2I : les travaux de rénovation permettent à terme à l'université de consommer moins de KhW mais cela ne génère pas pour autant d'économies en euros pour l'établissement.
Il souligne la nécessité d'une pédagogie à l'endroit de la communauté universitaire de l'UBM pour sensibiliser les personnels et les étudiants à ces enjeux.

M. le président précise que les opérations de rénovation ne génèrent pas d'économies mais qu'elles permettent de réduire, de stabiliser l'empreinte carbone de l'université.

Il évoque une réflexion menée à ce sujet au sein de France Universités qui fait apparaître s'agissant des universités LLSHS, que la part la plus importante de leur empreinte carbone est liée aux *mobilités étudiantes* de leurs usagers.

Il évoque la nécessité d'une approche raisonnée de ces questions-là.

Un conseiller s'enquiert de la possibilité d'obtenir les noms des référents « éco-ambassadeurs » et « sobriété » désignés dans les composantes.

M. Amelot l'invite à se rapprocher de la DIVEC pour obtenir ces informations.

Mme Ta Quang évoque le projet ancien de création (sur l'espace correspondant à l'emplacement des modulaires) d'une maison des cultures et des arts vivants.

M. le président répond que ce projet soumis au CPER n'a pas été obtenu.
Il explique que la DPIL travaille sur cet espace à l'idée de créer un parking couvert d'ombrières photovoltaïques.

M. Castets évoque les unités de recherche de l'UBM qui sont en train de désigner leurs propres référents « éco-ambassadeurs », tels que lui-même pour l'unité D2iA.
Il demande auprès de quel service remonter cette information (de l'identité des personnes désignées référents dans les laboratoires).

M. Amelot lui recommande d'adresser cette information à l'adresse developpement-durable@u-bordeaux-montaigne.fr (qui renvoie à M. Amelot et la DIVEC).

Mme Heineberg demande s'il est prévu des emplacements réservés pour le stationnement des vélos électriques des personnels de l'université.

M. Amelot répond que cela est prévu dans les travaux à venir : un parking réservé aux vélos va être installé dans une zone située entre l'amphithéâtre 700 et les amphithéâtres Renouard-Cirot.

➤ La charte de sobriété et numérique est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 19
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

➔ **Le CA approuve la charte de sobriété énergétique et numérique.**

Point n°3 - Contrat d'établissement 2022-2027:

M. le président indique à titre liminaire que la version du contrat d'établissement 2022-2027 transmise en amont aux conseillers présente quelques coquilles qui seront expurgées du document adressé au MESR (la version étant identique sur le fond à la version envoyée aux administrateurs)

Après présentation du calendrier d'élaboration du contrat, M. le président évoque les principales orientations de ce document.

La rédaction du contrat fait suite à un cycle de discussions et d'échanges :

- échanges avec les tutelles (DGESIP le 29/09/2022, MESRI le 7/10/2022) ;
- échanges au sein des instances de l'université (CR le 15/12/2022, CFVU le 15/12/2022) ;
- discussions en Assemblées générales UBM tenues en 2022 (Gouvernance & Recherche le 8/11/2022, Formation, Vie étudiante et de campus le 13/12/2022) ;
- 4 Navettes UBM-MESR en 2023 (février, avril, juillet, novembre) ;
- présentation de la version stabilisée du contrat devant les instances de l'université (CSAE 12/12/2023 ; CAc 11/01/2024 ; CA 02/02/2024) ;
- signature du contrat de site dont volet spécifique UBM (premier semestre 2024) ;

Le contrat répond à un format imposé par le MESR :

- 5 axes stratégiques dans un ordre imposé ;
- 2 à 5 objectifs par axe ;
- des actions dédiées à l'atteinte de chaque objectif ;
- 17 indicateurs ;
- 23 jalons.

L'engagement prévu au contrat est de faire de l'Université Bordeaux Montaigne un établissement reconnu pour sa contribution à la production et à la transmission des connaissances scientifiques et critiques dans un contexte marqué par la crise du lien au savoir et les défis sociétaux et environnementaux.

→Le contrat est orienté autour des axes et objectifs suivants :

AXE 1. Un ancrage renforcé de l'Université Bordeaux Montaigne dans la politique de site :

Objectif 1 : Optimiser et renforcer les actions à la disposition de l'ensemble du site, en recherchant de nouveaux espaces de mutualisation :

- *Mutualisations dans le cadre de la coordination*
- *Futurs espaces de mutualisation*

[Jalon n°1 : Signature d'une convention cadre avec l'UPPA (2024) ; Jalon n°2 : Production des résultats de l'enquête CVE à l'échelle du territoire (2024) ; Jalon n°3 : Signature d'une nouvelle convention de coopération entre l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne (2024/25)].

Objectif 2 : Porter les enjeux de transition environnementale et sociétale

- *Améliorer la gestion des déchets et la gestion des ressources en s'appuyant sur le SIGDU et les partenaires universitaires et territoriaux du site bordelais ;*
- *Participer au développement d'un campus responsable*

[Jalon n°4 : Mise en œuvre du Schéma Directeur Développement durable et responsabilité sociétale et environnementale DDRS (2025) ; Jalon n°5 : Dépôt d'un dossier de labellisation DDRS (2026)]

AXE 2. Une gouvernance collégiale et éclairée, soutenue par une organisation opérationnelle au service de la stratégie et du bien-être au travail

Objectif 1 : Consolider une gouvernance collégiale fondée sur la subsidiarité

Objectif 2 : Promouvoir une politique RH concertée pour mieux vivre à l'Université

- Développer les dispositifs de GPEEC
 - Soutenir les parcours professionnels (concours, formations, conseils sur les parcours professionnels...)
 - Stabiliser les situations professionnelles des contractuels, enseignants comme administratifs, notamment les plus précaires
- Mener une politique de l'emploi inclusive
 - Développer et suivre les actions en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap inscrites dans la convention signée avec le FIPHFP

[Jalon n°6 : Bilan diagnostique des actions de sensibilisation et d'accompagnement des personnels et étudiants en situation de handicap (2026) ; Jalon n°7 : Point d'étape sur la mise en place des dispositifs de Gestion Prévisionnelle des Emplois Et des Compétences GPEEC (2026) ; Jalon n°8 : Mise en œuvre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) (2025)] ;

Objectif 3 : Sécuriser le modèle économique au service de la stratégie

- Améliorer les dispositifs de pilotage et amorcer le développement de la démarche qualité
 - Actualiser et consolider la cartographie des processus, la cartographie des risques financiers et juridiques
 - Renforcer le contrôle interne (= contrôle des processus et des risques) et mieux le partager avec les composantes et les services
- Augmenter les ressources propres
 - Ouverture de la CLEFF
 - Développer la FTLV et l'apprentissage au service de la stratégie d'établissement

Objectif 4 : Déployer une nouvelle stratégie numérique au service de la fiabilité des données et des outils

- Déployer un Système d'information décisionnel (SID)
- Accélérer la transition numérique
 - Articuler la stratégie numérique de l'établissement autour d'un nouveau schéma directeur du numérique
 - Réaliser un audit des systèmes existants, avec un focus sur leur adéquation aux besoins actuels et futurs

[Jalon n°11 : Bascule de l'outil APOGEE vers PEGASE (2026/2027) ; Jalon n°12 : Point sur la mise en œuvre d'un SI global et intégré (2025)]

Objectif 5 : Conforter le patrimoine

- Actualiser les documents structurants en matière de patrimoine, parmi lesquels le SDIA (schéma directeur immobilier et d'aménagement)
- Déployer l'outil de gestion du patrimoine CARL

[Jalon n°13 : Elaboration d'un nouveau Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (2025)].

AXE 3. Une recherche ALLSHS innovante et ouverte sur le monde

Objectif 1 : Organiser la recherche autour de champs disciplinaires structurants et de pratiques innovantes

- Reconfigurer le paysage de la recherche
- Être membre fondateur du Pôle Universitaire d'innovation (PUI) porté par l'UB
- Développer l'ambition d'internationalisation de l'UBM

Objectif 2 : Equilibrer le financement de la recherche entre recherche pérenne et dispositifs d'excellence

- Equilibrer le financement de la recherche
- Créer des dispositifs de ciblage sur les projets structurants et sur l'excellence

[Jalon n°14 : Création d'un réseau des référents « relations internationales » dans les unités de recherche (2023)].

Objectif 3 : Favoriser la promotion et la valorisation de la recherche, notamment par l'édition en science ouverte et l'innovation sociétale

- S'appuyer sur le SCD pour développer HAL (plateforme d'archive ouverte) et pour travailler sur les données de la recherche
- Soutenir les projets UBM de recherche partenariale (3R FrancophoNéA, GPR Human Past)

[Jalon n°15 : Mise à disposition de la plateforme de revues en ligne (2025)]

Objectif 4 : Mettre en œuvre une politique de sciences avec et pour la société (SAPS)

- Renforcer la culture SAPS d'établissement par des mesures d'incitation
- Mettre l'établissement en situation de répondre au prochain appel à candidatures au label SAPS du MESR.

[Jalon n°16 : Production de la cartographie des acteurs et actions SAPS (2025)].

Objectif 5 : Structurer la recherche bordelaise en sciences humaines et sociales en s'appuyant sur la Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSHBx)

- Développer la politique partenariale avec les autres établissements et organismes du site bordelais
- Accueillir l'infrastructure de recherche PROGEDO pour développer la culture des données, impulser et structurer une politique des données d'enquête pour la recherche en sciences humaines et sociales.

[Jalon n° 17 : bilan des actions portées par la MSHBx (2026)].

AXE 4. Une offre de formation maîtrisée s'appuyant sur la recherche et articulée au monde socio-économique :

Objectif 1 : Renforcer le dispositif de pilotage de l'offre de formation

- Coconstruire des dialogues annuels de formation entre composantes et équipe de direction dans le cadre de la démarche qualité.
- Développer des indicateurs et outils de suivi adaptés à tous les niveaux de décision : tableaux de bord détaillés des parcours et des mentions (charges, VHE, inscrits, réussite, IP, évaluation des étudiants etc.), fiches de caractérisation des composantes (charges, moyens, réussite, IP etc.), formalisation de compte-rendu des conseils de perfectionnement, plateforme de partage des données et documents

[Jalon n°18 : Mise en cohérence de l'ensemble des cahiers des charges des responsabilités pédagogiques (département, mention, parcours, direction des études) (2023)].

Objectif 2 : Améliorer la réussite académique et personnelle de tous les étudiants

- Renforcer et pérenniser des dispositifs d'intégration et de suivi des étudiants à besoins spécifiques (accueil, accompagnement, insertion) : amélioration et généralisation du contrat pédagogique de réussite, mise en place d'un accueil unique pour tous les étudiants à besoins spécifiques
- Améliorer l'environnement logiciel dédié aux apprentissages

[Jalon n°19 : Bilan quantitatif et qualitatif des dispositifs ORE avec préconisations d'évolution (2024)].

Objectif 3 : Articuler les formations avec le monde socio-économique, la recherche et les enjeux sociétaux

- *Consolider les relations partenariales avec le monde socio-économique : déploiement de la plateforme dédiée aux alumni, organisation d'un événement annuel.*
- *Promouvoir une offre de formation en langues à travers la CLEFF à destination des publics de formation continue.*

[Jalon n°20 : Point d'étape sur le développement de la FTLV et de l'apprentissage (2025) ; Jalon n°21 : Délivrance du relevé de compétences pour l'ensemble des étudiants L & M (2025)]

Objectif 4 : Consolider la politique d'internationalisation de l'Université Bordeaux Montaigne notamment à travers la CLEFF, vitrine de son rayonnement

- *Diversifier le catalogue des mobilités proposées aux formations : courtes, hybrides, intégrées dans le cursus, écoles d'été (mobilités privilégiées auprès des partenaires stratégiques).*
- *Obtenir un agrément en vue de devenir un centre de formation accrédité pour délivrer des diplômes de compétences en langues (DCL) dans 10 langues dispensées à la CLEFF*

[Jalon n°22 : Bilan sur le développement d'enseignements intégralement dispensés dans une langue étrangère (2026)]

AXE 5. Une vie étudiante et de campus participative favorisant l'intégration citoyenne et le bien-être de toutes et de tous :

Objectif 1 : Renforcer le sentiment d'appartenance et la participation des étudiants à la vie de l'établissement :

- *Mener une réflexion, avec les étudiants, pour repenser les prérogatives des instances de la vie étudiante et pour créer des outils et des instances de consultation directe des étudiants.*
- *Faire un bilan et une étude des éventuels besoins concernant l'utilisation des outils de communication à destination des étudiants (ENT étudiant, utilisation des réseaux sociaux, espaces d'affichage...).*

[Jalon n°23 : Production du schéma directeur de la vie étudiante et de campus (2024)].

Objectif 2 : Améliorer le bien-être et l'inclusion des étudiants et des personnels dans leur diversité :

- *Développer toutes les formes d'accessibilité (physique, numérique...).*
- *Soutenir des actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et de la promotion de l'accès à une alimentation saine (jardins partagés, lutte contre le gaspillage, distributions alimentaires, ...)*

Objectif 3 : Animer le campus en s'appuyant sur les compétences des associations étudiantes et en favorisant l'accès aux pratiques sportives, culturelles et artistiques :

- *Développer de nouveaux espaces de vie étudiante, de pratiques sportives et culturelles et rendre plus attractifs et fonctionnels les espaces existants.*
- *Soutenir les initiatives étudiantes en renforçant leurs moyens et la formation des acteurs.*
- *Elargir et renforcer l'offre culturelle et sportive de l'UBM, en lien avec ses partenaires*

M. Coste interroge cette injonction des autorités de tutelle à devoir contractualiser avec l'Etat pour l'exercice des missions légalement dévolues à l'université, selon une logique managériale, alors que ses missions relèvent du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il déplore le temps passé par l'université à devoir établir un contrat pour stipuler ce qui constitue sa raison d'être : assurer un enseignement et une recherche de qualité.

Sur le fond, il évoque 2 points relevés dans le projet de contrat tel que présenté :

- en page n°24 du document : il note qu'il y est indiqué, s'agissant du « *nombre de partenariats actifs avec des établissements étrangers* » (en ligne n°6.6), un nombre de 436 partenariats existants en 2022 avec un objectif d'atteindre 481 en 2027. Il demande si ce chiffre de 436 a bien été vérifié ;

- en pages n°24 et 25 du document, concernant la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants de l'UBM : le document mentionne un taux de réussite en licence de 37,2% en 2022 (et une cible 2027 de 40%) et en master de 64,9% (et une cible 2027 de 75%).

Il explique que selon un récent classement national, l'UBM est positionnée avant-dernière de la liste des établissements en termes de réalisation du taux de réussite cible en master par rapport au taux de réussite effectivement atteint.

Il demande ce que la gouvernance de l'établissement prévoit pour améliorer les taux de réussite des étudiants de l'UBM et le positionnement de l'université dans ce classement.

M. le président aborde le grief évoqué par M. Coste de formalisation par contrat de ce qui correspond aux missions fondamentales de l'enseignement supérieur.

Il explique que cette contractualisation n'intervient pas de manière rigide : l'établissement propose son projet de contrat d'établissement au MESR et ce dernier accompagne l'université pour l'aider à penser les moyens permettant de le réaliser.

Concernant le nombre indiqué dans le contrat de 436 partenariats actifs avec des établissements étrangers, il assure que ce chiffre a été vérifié par la direction des relations internationales (DRI) de l'UBM.

S'agissant de la réussite étudiante, il explique que les taux et les classements en la matière sont à appréhender avec circonspection : dans ces classements nationaux, l'UBM est comparé avec des établissements qui pratiquent davantage la sélection de leurs étudiants. L'UBM obtient de bons résultats pour l'insertion professionnelle de ses étudiants.

M. Coste évoque l'intérêt pour les conseillers d'être informés de l'évolution sur plusieurs années des taux de réussite et d'insertion professionnelle des étudiants.

M. Bouhours se déclare assez frappé de l'écart considérable existant de son point de vue, entre la réalité de la situation de l'UBM et la façon dont l'université est présentée dans ce contrat.

Il interroge le réalisme des données mentionnées dans ce contrat et en regard, le caractère très ambitieux de certains objectifs prévus, dont celui d'augmenter le taux des ressources propres de l'université pour le passer de 14,8% en 2022 à 20% entre 2027.

Il indique sa surprise de ne pas voir figurer au contrat la question des heures d'ouverture des espaces de documentation sur le campus (bibliothèques), qui représente de son point de vue un argument majeur pour obtenir de l'Etat l'allocation de moyens supplémentaires.

M. le président répond que cet item aurait pu être intégré au contrat ; il explique néanmoins que le contrat d'établissement n'a pas pour objet de formaliser des demandes de moyens supplémentaires mais de définir le projet de l'université avec les moyens existants.

➤ Le contrat d'établissement 2022-2027 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 19
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 2
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

➡ **Le CA approuve le contrat d'établissement 2022-2027.**

Point n°4 - Intégration de l'université de Limoges à la convention de coordination territoriale (CCT):

Il est proposé au CA d'approuver l'intégration de l'université de Limoges (UNILIM) à la convention de coordination territoriale (CCT) Nouvelle-Aquitaine et la nouvelle version de la CCT modifiée en conséquence (cf. - action co-portée par l'UNILIM et l'UBM : *action 8.3 - proposer des blocs de compétences sur le principe de la modularité ou de la micro-certification* ; - action portée par l'UNILIM: *action 9 - Actions au titre de la territorialisation de l'offre de diffusion de la culture scientifique*).

➤ Le point de l'ordre du jour est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 18
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

➡ **Le CA approuve l'intégration de l'université de Limoges à la convention de coordination territoriale (CCT).**

Point n°5 - Ambition commune pour le site universitaire d'Agen (pour information) :

M. Champ informe le CA de l'ambition commune pour le site universitaire d'Agen, dans le cadre du processus de renégociation de la convention triennale relative aux implantations de l'UB et de l'UBM sur le site d'Agen avec les collectivités locales concernées (Conseil départemental de Lot-et-Garonne ; Agglomération d'Agen), suite à la 1ère convention triennale d'implantation UB/UBM pour la période 2020-2022.

La proposition de structuration de cette ambition commune fait suite à un travail approfondi mené sur :

- la soutenabilité des activités ;
- la définition d'un nouveau modèle de développement des activités de l'établissement sur le site universitaire d'Agen ;
- la stabilisation de l'organisation des moyens RH dévolus au site universitaire d'Agen.

Cette proposition prévoit les orientations suivantes :



M. Duthoit évoque la participation active du SCD de l'UBM à cette démarche de restructuration.

M. Champ confirme cette remarque, notamment sur la question des achats de documentation.

M. Coste estime positif cette démarche qui met l'antenne d'Agen en avant. Il indique déplorer que la politique de recrutement de l'ancienne gouvernance de l'UBM n'ait pas permis de mener à terme certains projets en cours à la fin des années 2010 comme celui portant sur une collaboration entre l'antenne d'Agen, l'école d'infirmières d'Agen et la ville d'Agen.

Point n°6 - Création du service de recettes et de recouvrement (SREC):

Mme Duquesne, Mme Lageat, Mme Ammar-Khodja présentent le projet de création du service de recettes et de recouvrement (SREC) de l'établissement.

Ce projet répond à une préconisation de la DGFIP et fait suite à une remarque du commissaire aux comptes de l'université concernant la gestion des recettes de l'établissement.

Le projet de création de SREC participe à la modernisation et surtout à la nécessité de sécurisation de la chaîne financière en s'appuyant sur l'évolution du régime des gestionnaires publics (Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics) qui renforce le dispositif de contrôle interne à travers le contrôle interne comptable et budgétaire (CICB), la chaîne de la recette étant l'un des processus à risque.

La mise en place d'un tel service est prévue par les dispositions en vigueur de l'article 28-1 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) et par l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités de mise en place au sein des organismes publics nationaux du service spécialisé.

La création du SREC a pour objectifs :

- de fluidifier la chaîne de la recette ;
- de faciliter le recouvrement des recettes ;
- d'éviter les contrôles redondants entre l'ordonnateur et le comptable ;
- de centraliser les pièces justificatives par un centre de service partagé identifié ;
- d'améliorer la qualité comptable par une meilleure régularité de l'émission des titres de recettes ;
- d'améliorer la lisibilité de l'exécution budgétaire des recettes encaissées (efficacité de la programmation infra annuel et pluriannuelle) ;
- de professionnaliser les acteurs du processus ;
- de recentrer les acteurs sur leur cœur de métier ;
- d'améliorer le pilotage de la trésorerie (rapprochement plus rapide) ;
- d'améliorer la sincérité du résultat financier (rattachement des produits au bon exercice) ;
- de participer au dispositif du CICB (revue des habilitations dans le système d'information, formalisation des procédures, sécurisation du recouvrement...)

→ Le projet a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative, au vu de l'état des lieux des processus existants, selon les modalités évoquées en présente séance de CA et telles que figurant en annexe du présent procès-verbal.

Le projet de création de SREC à l'UBM s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions coconstruit par les acteurs, orienté à court, moyen et longs termes autour de 3 axes :

- missions et périmètres ;
- organisation et fonctionnement ;
- relations et image.

Sur la durée de la phase transitoire de mise en œuvre du projet, la réflexion est en cours sur :

- la détermination du plan de formation ;
- la formalisation des procédures détaillées (dans les services et au SREC).

Des temps de rencontre des futurs gestionnaires seront organisés afin de créer du lien, de visiter les locaux, rencontrer les personnels de l'Agence comptable.

Le projet prévoit enfin un accompagnement RH dans l'évolution des missions des services les plus impactés par la création du SREC.

Un bilan sera effectué un an après la création du SREC

Mme Beghain indique avoir échangé sur ce projet avec la direction de l'IJBA et de l'IUT Bordeaux Montaigne. Elle explique qu'il est normalement prévu d'établir une convention détaillée pour régir ce SREC avec une possibilité de reconsidérer le dispositif au bout d'un an voire au besoin de revenir au *statu quo ante* au terme de cette durée.

Mme Beghain relaye en CA la demande de la direction de l'IJBA et de l'IUT Bordeaux Montaigne d'acter au procès-verbal de la présente séance de CA l'engagement de l'établissement à établir cette convention détaillée.

Mme Ammar-Khodja répond qu'il est en effet prévu d'établir une convention ordonnateur/comptable précisant les relations des services de l'ordonnateur et du SREC, les modalités de fonctionnement du SREC et les recettes concernées (conformément à la réglementation en vigueur : cf. *article 28-1 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)* : cf. *article 3 de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités de mise en place au sein des organismes publics nationaux du service spécialisé*). Cette convention comprendra une clause de « revoyure » au bout d'un an de mise en œuvre

du SREC, pour évaluer le dispositif et déterminer, y compris en termes de nombre d'ETPT, si l'université a bien apprécié le besoin en ETPT.

Mme Leroux précise que l'équipe de direction VPCA, DGS, Agence Comptable, DAF, a rencontré en amont la direction de l'IJBA et de l'IUT Bordeaux Montaigne (et leurs responsables administratifs) pour leur présenter le projet de création du SREC, les rassurer sur l'impact organisationnel de ce projet, les convaincre, considérant l'importance pour l'UBM d'observer une logique « *établissement* » sur ces enjeux.

Elle explique que l'inquiétude des collègues de l'IJBA et de l'IUT porte en l'espèce sur une demande d'assurance que le flux des opérations reste aussi efficace dans le cadre du SREC que dans la situation existante.

Pour pouvoir le démontrer, il convient d'abord que ces instituts internes à l'université intègrent le dispositif proposé de mise en place du SREC.

Mme Leroux confirme qu'une convention ordonnateur/comptable détaillée sera établie pour régir le SREC et qu'elle comprendra, au nombre de ses stipulations, une clause prévoyant une « revoyure » au bout d'un an d'application du dispositif ainsi que les précisions demandées concernant l'IJBA et l'IUT Bordeaux Montaigne.

➤ La création du SREC est soumise au vote du CA :

Membres présents : 19
Membres représentés : 9
Abstention(s) :
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

➡ **Le CA approuve la création du SREC.**

Point n°7 - Réouverture de la bibliothèque universitaire Lettres & Sciences Humaines (BU LSH) le samedi matin (09h00-13h00) :

M. le président remarque à titre liminaire que certains conseillers ont reçu un courriel d'un collègue du service commun de documentation (SCD) de l'UBM concernant ce point de l'ordre du jour.

Il explique entendre corriger en présente séance de CA certains éléments de ce courriel.

Il invite Mme Coste, directrice du SCD, à présenter ce point de l'ordre du jour.

Elle explique qu'il s'agit de revenir à la situation antérieure aux travaux de l'Opération Campus Bordeaux, en précisant les conditions d'ouverture de la BU LSH (située dans le bâtiment BUDL appartenant à l'Université de Bordeaux) le samedi matin afin d'offrir un service plus large aux usagers de cet espace de documentation. Ce projet nécessite de repenser les bases de participation des collègues du SCD à l'ouverture des bibliothèques le samedi.

M. le président évoque les éléments déjà exposés en séance de CSAE : la décision soumise au vote des instances porte sur le principe de l'ouverture de la BU LSH le samedi matin seulement (de 09h00 à 13h00) et avec une récupération horaire de 1,5 (au lieu de 1,2 réglementaire).

Il indique que ce mode de compensation est le seul règlementairement possible pour le samedi matin, la compensation sous forme de rétribution financière n'étant pas applicable lorsque les missions

concernées relèvent des missions normales des collègues et ne constituent pas des activités accessoires à celles-ci.

Le dispositif proposé prévoit l'application d'une récupération horaire à un taux valorisé de 1,5 au lieu de 1,2 (qui est le taux appliqué pour les personnels de la direction de la documentation de l'UB).

Afin de permettre cette organisation du service, l'établissement prévoit de renforcer les effectifs du SCD par 4 emplois étudiants dès la mise en œuvre de ce dispositif.

A terme, tous les collègues du SCD seront impliqués dans ce dispositif mais ce dernier sera mis en œuvre dans un premier temps sur sa phase d'expérimentation de mars à juin 2024 avec le concours des collègues volontaires pour assurer cette ouverture de la BU LSH le samedi matin (09h00-13h00).

Mme Coste rejoint les propos de M. le président. Elle évoque la nécessité de ce renfort de 4 moniteurs étudiants, en précisant son souhait que la composition des équipes le samedi soit mixte (personnels du SCD + moniteurs étudiants) et que ce ne soient pas uniquement les moniteurs étudiants qui assurent, seuls, cette ouverture du samedi.

Elle souligne que l'ouverture au public des bibliothèques le samedi fait partie des missions de tout service de documentation universitaire.

M. le président observe que le courrier du collègue du SCD diffusé aux administrateurs indique que l'UBM est en retard sur ces questions.

Il indique que c'est en effet le cas mais pas pour les raisons décrites. Il observe que la plupart des bibliothèques universitaires ouvrent le samedi et également sur des horaires plus étendus le soir en semaine. Il explique qu'au-delà du dispositif proposé, l'objectif serait à terme d'aboutir à une extension des horaires d'ouverture en semaine et le samedi (y compris l'après-midi) de la BU LSH mais également de la BRM (bibliothèque Rigoberta Menchu), ce qui représente un autre projet, d'une ampleur bien plus importante, et qui « impacte » non seulement le SCD mais également d'autres services de l'université (DSIn, DPIL etc.)

Mme Beghain indique avoir reçu le courriel évoqué du collègue du SCD. Elle demande quelle proportion de collègues du SCD signataires cela représente au SCD.

Mme Coste répond que l'UBM s'est vue imposer par l'Université de Bordeaux à l'issue des travaux la réouverture le samedi de la BUDL à une date de réouverture à laquelle le SCD n'était pas prêt.

Les personnels du SCD ont reçu cette information tardivement. L'établissement a souhaité mettre en place cette réouverture en octobre 2023 de manière un peu précipitée.

Elle explique que les collègues du SCD sont d'accord sur le principe même de cette réouverture le samedi et qu'ils sont en majorité très mobilisés pour obtenir des conditions plus favorables pour ce travail du samedi.

M. Hauquin évoque la nécessité d'une réflexion globale, à l'échelle de l'établissement, sur l'extension des horaires d'ouverture des services à l'université, en différenciant selon que ces heures relèvent ou non d'obligations de service, d'activités accessoires ou non.

M. le président rejoint ce point de vue. Il explique qu'en l'état le dispositif proposé ne porte que sur l'ouverture de la BU LSH le samedi matin, BU qui est situé dans le bâtiment BUDL de l'université de Bordeaux (UB). Les services de l'UBM autres que le SCD ne sont pas impactés par cette ouverture puisqu'il s'agit en l'espèce d'un bâtiment géré par l'UB.

Par contre, si l'UBM envisage à terme d'appliquer ce dispositif aux autres BU de l'UBM, alors les services de l'UBM autres que le SCD seront également concernés par l'ouverture de ces BU le samedi.

M. Duthoit explique que le dispositif proposé est une première étape de réalisation d'un objectif global : d'abord l'ouverture le samedi matin de la BU LSH dans le bâtiment BUDL, puis dans un second temps l'ouverture le samedi matin de la BRM voire également si un terrain d'entente est trouvé avec l'UB en termes d'éthique de travail (ne pas laisser des moniteurs étudiants seuls en service dans les BU), une ouverture des bibliothèques le samedi après-midi.

Il souligne que le point d'achoppement du projet pour les collègues du SCD porte sur le mode retenu de compensation des heures effectuées le samedi. Plusieurs collègues du SCD veulent être rétribués au titre de ces heures dont ils estiment qu'elles se situent au-delà de leurs obligations de service. Ils ne veulent pas de compensation sous la forme évoquée de récupération horaire.

Mme Coste précise qu'il s'agit par ce dispositif de revenir à un système antérieur qui existait avant le lancement des travaux mais qui n'avait pas été formalisé.

M. Bouhours tient à intervenir sur ce sujet en indiquant à titre liminaire :

- qu'il ne fait pas partie de la mobilisation des personnes ayant envoyé le courriel évoqué aux administrateurs ;
- que sa prise de parole en l'espèce n'intervient pas en son nom propre mais en tant que représentant des personnels Biatss au CA.

Il indique souligner un point important de ce dossier, à savoir que le fonctionnement antérieur de la BUDL (avant les travaux) était très particulier : il ne concernait que les personnels du SCD travaillant à la BUDL. Or dans ce dossier qui interroge l'opportunité de ce fonctionnement, reste un problème non résolu à ce jour : celui de savoir qui va assurer l'ouverture de la BU LSH le samedi après-midi.

Mme Coste répond que tous les personnels du SCD sont concernés par ce dispositif.

M. Bouhours observe que les heures du samedi sont des heures complémentaires imposées ; selon lui, elles ne figureraient pas dans le service habituel des personnels du SCD.

Il relève que dans le courriel évoqué du collègue du SCD, il est demandé que le dispositif prévu ne soit pas soumis au vote du présent CA mais plus tard lorsque la réflexion sera aboutie sur l'ensemble des points de ce dossier.

En l'état, beaucoup de questions ne sont pas éclaircies qui méritent d'être débattues.

Il ajoute que d'après ses informations, le projet soumis au vote du CA est présenté en réalité sous la pression de l'établissement propriétaire du bâtiment (l'UB) qui à défaut, facturerait à l'UBM le coût d'ouverture de la BU LSH le samedi.

Il explique que dans ce contexte, l'argument avancé par la présidence de l'UBM de l'urgence à approuver ce dispositif est un argument artificiel, un argument de plus pour repousser ce point au vote d'une séance ultérieure de CA.

M. le président évoque l'intérêt de ne pas complexifier à tort ce sujet.

Il explique que tous les personnels du SCD vont participer à ce dispositif sauf entre mars et juin 2024 où ce sera des collègues volontaires.

Il souligne que le mode proposé de compensation sous forme de récupération horaire (valorisé à 1,5 au lieu de 1,2) est la seule option possible et que le report du vote de ce dispositif est une perte de temps, qui fera perdre des mois de service rendu aux usagers le samedi alors que la rémunération de ces heures

est impossible réglementairement et que la plupart des collègues du SCD sont d'accord sur le principe même d'ouverture de la BU LSH le samedi matin.

Mme Beghain regrette que la concertation sur cette question de l'extension des heures d'ouverture de service n'ait pas été davantage étendue au sein de l'établissement ; elle rejoint les propos exprimés d'une réflexion globale à mener sur cette problématique, d'une équité de traitement à opérer entre les services. Elle précise qu'en l'état actuel de ce dossier, les conseillers élus sur la liste « Montaigne en partage » s'abstiendront lors du vote de cette proposition.

M. Duthoit observe que ces questions-là concernent l'ensemble de l'université. Il indique que les collègues du SCD éprouvent une fatigue, une lassitude suite aux différents événements qui se sont succédé et qui ont fortement impacté le fonctionnement du service (période de travaux, crise sanitaire covid 19 ; réouverture, déménagements etc.). Le dispositif proposé s'ajoute à tout cela, avec un mode de compensation qui suscite le débat au sein du SCD. Cet aspect-là engendre des discussions plus larges sur l'ensemble des rémunérations des personnels au sein de l'université.

M. Hauquin relève que dans le courriel évoqué du collègue du SCD, il est fait état de revendications à aborder :

- la revalorisation des conditions de calcul appliquées en 2020 ;
- l'application d'un taux identique pour tous les agents du SCD (pas de différenciation) ;
- la renégociation de ce taux tous les deux ans ;
- le choix du mode de compensation des heures assurées le samedi (récupération horaire ou rétribution numéraire de ces heures).

Il estime que tous ces éléments ont trouvé réponse dans les explications fournies en séance sur le dispositif proposé.

M. Bouhours observe que la question de la rémunération des heures du samedi n'est pas venue à l'époque des agents du SCD mais de la direction du SCD.

Le courriel du collègue le précise : cette idée de la rémunération des heures du samedi est venue de la direction du SCD.

M. Bouhours demande si l'ancienne direction du SCD a sollicité la présidence de l'UBM à ce sujet il y a 4-5 ans. Dans cette hypothèse, pourquoi ce dossier est-il présenté si tard, avec un tel décalage dans le temps ?

Il conclut en indiquant que si ce dispositif est voté en l'état par le présent CA, cela sera perçu comme un « passage en force » d'un dossier non abouti, ce qui serait très mal vécu par les collègues du SCD.

M. le président rappelle qu'ayant été élu en mai 2020, il n'était pas en fonctions à la date de cette supposée sollicitation de la direction du SCD.

Il explique que si la direction du SCD avait envisagé à l'époque un mode de compensation autre qu'horaire, c'était une erreur.

Il ajoute que le vote du dispositif proposé pourrait être reporté de 1 ou 2 mois mais que ce serait dommage ; cela serait du temps perdu, du temps où les étudiants ne bénéficieraient pas de ce service-là. Il souligne qu'il est prévu d'accompagner les collègues du SCD dans la mise en œuvre du dispositif et qu'il ne voit pas bien l'intérêt de différer l'approbation de ce point à l'ordre du jour d'un prochain CA.

Mme Coste indique que dans une note initiale du SCD de l'UBM, le mode de compensation des heures du samedi sous forme de rémunération avait été envisagé dans un premier temps par la direction du SCD dans l'hypothèse d'une ouverture de la BU LSH le samedi *toute la journée*, sachant que la direction du SCD n'avait pas la certitude néanmoins de pouvoir ouvrir la BUDL le samedi après-midi avec des personnels du SCD de l'UBM (s'agissant d'un bâtiment appartenant à l'UB, les modalités d'ouverture au public de ce bâtiment sont décidées par l'UB).

Mme Coste explique que les personnels de documentation de l'UB travaillent dans les BU de l'UB le samedi jusqu'à 13H00, le samedi après-midi de 13h00 à 18H00, ce ne sont que des moniteurs étudiants. Elle ajoute que si l'UBM voulait ouvrir le samedi après-midi les 3 étages disciplinaires de la BU LSH (située dans le bâtiment BUDL), cela signifierait que les personnels SCD de l'UBM seraient en responsabilité de ce bâtiment, ce que la direction en exercice du SCD refuse, en accord avec la présidence de l'UBM.

M. le président souligne que le dispositif proposé est une étape en vue d'un projet futur d'extension plus large des horaires d'ouverture des BU de l'UBM.

La discussion étant épuisée, M. le président soumet au vote du CA le dispositif proposé d'ouverture le samedi de 09H00 à 13H00 de la BLSH avec compensation des heures via récupération à raison de 1,5h récupérée pour 1 heure réalisée et avec un renfort de 4 moniteurs étudiants sur la période de mars à juin 2024.

➤ La proposition de réouverture de la bibliothèque LSH le samedi matin (09h00-13h00) est soumise au vote du CA :

Membres présents : 18
Membres représentés : 9
Abstention(s) : 5
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 22
Pour : 20
Contre : 2

☞ **Le CA approuve la réouverture de la bibliothèque universitaire Lettres et Sciences Humaines BU LSH (située dans le bâtiment BU Droit-Lettres) le samedi matin de 9h à 13h, avec récupération horaire au taux valorisé de 1,5 pour les agents du SCD et avec renforcement des équipes du SCD par 4 moniteurs étudiants sur la période de mars à juin 2024.**

Point n°8 - Mise en place d'une aide sociale d'initiative universitaire (ASIU) pour la restauration du personnel de l'UBM à la cafétéria « chez Marcel »:

Il est proposé au CA d'approuver la mise en place à l'université au titre du dispositif ASIU « aide aux repas » d'une *participation* de l'établissement à la prise en charge d'une partie des frais de repas pris par ses personnels auprès de la cafétéria « Chez Marcel » située au 158 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33600 Pessac, à compter du 18 janvier 2024 et jusqu'au terme de l'année universitaire 2023/2024, selon les modalités et conditions suivantes :

Bénéficiaires et critères d'attribution :

Peuvent bénéficier de l'aide prévue au titre de l'article 1 de la présente délibération l'ensemble des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne en poste à l'université, qu'il s'agisse des personnels existants ou des personnels à venir sur la période fixée du 18 janvier 2024 jusqu'au terme de l'année universitaire 2023/2024, sous réserve de disposer d'une carte Aquipass Izly, quel que soit leur indice de rémunération.

Seuls sont concernés les repas pris à la cafétéria « Chez Marcel » située au 158 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33600 Pessac

Modalités pratiques :

L'aide prévue au titre de l'article 1 de la présente délibération consiste en l'application pour chaque bénéficiaire concerné d'une remise de 3 € sur chaque repas (service « à table » ou sandwicherie), sur présentation d'un ticket de réduction et de la carte Aquipass Izly lors du passage en caisse (les carnets de tickets de réduction étant à retirer auprès du Bureau action sociale de la Direction des ressources humaines de l'Université Bordeaux Montaigne).

Chaque mois, la direction de la cafétéria « Chez Marcel » établira chaque mois une facture sur la base du nombre de tickets recueillis, qu'elle transmettra à l'université.

Période d'application :

Le dispositif est applicable à compter du 18 janvier 2024 et jusqu'au terme de l'année universitaire 2023/2024.

Ce dispositif pourra être reconduit au-delà de cette échéance (par nouvelle délibération du conseil d'administration de l'université) s'il est satisfaisant.

En parallèle, l'université s'engage à rechercher d'autres conventionnements de ce type, aussi bien à Pessac qu'en centre-ville pour les personnels présents sur le site Renaudel.

Selon les projections budgétaires, le coût de cette mesure pour l'université serait de 28 680€ sur 2024.

➤ La proposition de mise en place de cette ASIU est soumise au vote du CA :

Membres présents : 18

Membres représentés : 9

Abstention(s) :

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

➡ **Le CA approuve la mise en place d'une aide sociale d'initiative universitaire (ASIU) pour la restauration du personnel de l'UBM à la cafétéria « chez Marcel ».**

Point n°9 - Grille actualisée des taux de prélèvement sur les financements extérieurs des projets recherche:

Il est proposé au CA d'approuver la grille actualisée des taux de prélèvement sur les financements extérieurs des projets recherche, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	TYPE DE FINANCEMENT	NATURE DU PRÉLÈVEMENT (Taux ou forfait) *	BASE DE CALCUL DU PRÉLÈVEMENT (selon les termes propres au financeur)	RÉPARTITION DU MONTANT PRÉLEVÉ			
				UBM	PSE	UR	
FINANCEMENT PAR SUBVENTION :	ANR	Frais d'environnement forfaitisés UBM (préciput gestionnaire) (quand UBM est tutelle gestionnaire du projet)	Contrats ≤ 2020: 4% Contrats 2021 : 10% Contrats 2022 : 10,5% Contrats 2023 : 10,5% Contrats 2024 : 11%	Coûts admissibles	50 % du total des frais d'environnement UBM+UR	50% du total des frais d'environnement UBM+UR	
		Frais d'environnement forfaitisés UR (préciput laboratoire) (quand UBM est tutelle gestionnaire du projet)	Contrats ≤ 2020 : 4% Contrats 2021 : 2% Contrats 2022 : 2,5 % Contrats 2023 : 3 % Contrats 2024 : 3,5%				
		Frais d'environnement forfaitisés (préciput hébergeur) (quand UBM est hébergeur de l'UR)	Contrats ≤ 2020 : 11% Contrats 2021 : 13% Contrats 2022 : 13,5% + part site : 2% Contrats 2023 : 13,5% + Part site : 3 % Contrats 2024 : 14% + part site : 4%				Ensemble des aides attribuées en année N-1 aux UR hébergées par UBM
	Horizon Europe	Pilier 1 : ERC	25 %	Coûts directs	50 %	25%	25%
		Pilier 2 : clusters					
		Pilier 1 : MSCA	Forfait	Management et coûts indirects			
	Autre ** subvention	Taux imposé par le financeur	% prévu par le financeur	Selon les règles du financeur	50 %	25%	25%
		Taux libre autorisé par le financeur	8 %				
		Délégation IUF	4 %	Crédits scientifiques	75%		25%
		Région (AAP ESR)	0%	Non autorisé			
	Soutien aux colloques/publications	0 %	Pas de prélèvement				

*susceptible d'être modifié par le financeur

**aucun prélèvement ne sera effectué pour les subventions ≤ 5 000 euros

	TYPE DE FINANCEMENT	NATURE DU PRÉLÈVEMENT (Taux ou forfait)	BASE DE CALCUL DU PRÉLÈVEMENT	REPARTITION DU MONTANT PRÉLEVÉ		
				UBM	PSE	UR
FINANCEMENT DIRECT : TAUX DE PRELEVEMENT APPLIQUE PAR UBM	Mécénat/don	0 %	Pas de prélevement			
	POUR LES UR ET UMRU					
	Collaboration (obligation de moyens) : partenariat, Cifre...	10%	Totalité du montant prévu au contrat	50 %	25 %	25 %
	Prestation (obligation de résultats) : expertise, enquête, étude...					
	POUR LES UMR ET UAR					
	Collaboration (obligation de moyens) : partenariat, Cifre...	20%	Totalité du montant prévu au contrat	50 %	25 %	25 %
Prestation (obligation de résultats) : expertise, enquête, étude...						

Conditions d'application :

- Le taux maximum applicable sera systématiquement repris au budget prévisionnel du projet
- Cette grille ne s'applique pas aux opérations de fouille
- En cas de TVA applicable, le prélevement sera calculé sur le montant HT

Conditions de mise à jour :

- Si la mise à jour porte sur les taux/forfait appliqués par le financeur : une simple information sera faite en CR/CA
- Si la mise à jour porte sur la répartition du montant prélevé et/ou le taux de prélevement appliqué par UBM: les modifications seront alors soumises à validation de la CR/du CA

➤ La grille actualisée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 18
Membres représentés : 9
Abstention(s) :
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

☞ **Le CA approuve la grille actualisée des taux de prélevement sur les financements extérieurs des projets recherche.**

Point n°10 - **Charte LGBTQIA+**:

Mme Schaller (vice-présidente étudiante) présente ce point de l'ordre du jour, en l'absence exceptionnelle de Mme Lipani, chargée de mission Egalité de l'université, retenue par d'autres obligations professionnelles.

Le terme LGBTQIA+ signifie Lesbienne Gay Bisexuel Transgenre Queer Intersexe Asexuel ; le + désigne toutes les autres identités.

Il s'agit par cette charte de formaliser un « document en collaboration avec différents acteurs de l'université qui servira de base de travail ».

La charte n'est pas un document regroupant des actions : elle doit définir les grandes orientations en matière de protection et d'actions à mener pour les personnes LGBTQIA+.

Elle entend mettre l'UBM à la page sur ses questions par rapport aux autres universités.

Cette charte sera signée lors de la semaine sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles (VSS) en février 2024, organisée par la mission égalité de l'établissement du 12 au 16 février 2024.

La charte a pour objectifs :

- de faire en sorte que chacun, quel que soit son statut, son identité, son expression de genre, sa situation... se sente bien, à l'aise et en sécurité sur le campus ;
- de consolider et préserver un environnement de travail et d'études le plus inclusif possible ;
- de renforcer le vivre ensemble et l'acceptation des différences ;
- de mieux prendre en compte la richesse de la diversité des personnes sur notre campus ;
- de faciliter les démarches permettant la prise en compte de l'expression des identités plurielles ;
- de renforcer les droits des personnes LGBTQIA+, en matière de vie collective et d'identité de genre au sein de l'université ;
- de renforcer la formation et la recherche dans ce domaine.

La charte est structurée en cinq articles portant chacun sur une thématique différente. Un préambule l'introduit.

Elle ne fait pas usage de l'écriture inclusive mais utilise le plus possible l'écriture épiciène.

Préambule de la charte :

Engagement en faveur de valeurs laïques, républicaines, humanistes et éthiques de notre université.

Volonté de l'établissement d'accompagner activement les personnes LGBTQIA+

Adaptation des pratiques pour tenir compte des changements culturels.

Nécessité d'adapter le fonctionnement de l'université pour inclure toutes les orientations sexuelles et identités de genre.

Engagement pour l'égalité et contre toutes formes de discrimination, spécifiquement envers les personnes LGBTQIA+

La charte représente un engagement concret pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQIA+

Article 1 - Le campus au quotidien :

Créer un environnement sécurisé dans l'établissement.

S'engager activement contre toutes formes d'hostilité envers les personnes LGBTQIA+ et sanctionner les comportements hostiles et discriminatoires.
Interdire les injures, agressions, intimidation ou toute autre discrimination liée à l'identité de genre ou l'orientation sexuelle sur le campus.
Respecter les pronoms et prénoms d'usage.
Exiger l'exemplarité des instances décisionnaires, des services, des personnels, des étudiants et des associations étudiantes pour éviter tout comportement inapproprié et éviter les discriminations.

Article 2 - Respect et défense des droits des personnes LGBTQIA+ :
Engagement à soutenir les victimes de discrimination, en agissant en collaboration avec les instances représentatives du personnel.
Intégration explicite du critère LGBTQIA+ dans le dispositif d'écoute et de signalements.

Article 3 - Vie administrative et pédagogique :
Priorité de promouvoir l'égalité et de lutter contre les discriminations dans tous les services, en particulier dans la politique des ressources humaines.
Adapter des formulaires administratifs pour faciliter l'utilisation du prénom d'usage et de la civilité pour les personnes en transition.
Garantir que les règles, les procédures internes et les fonctionnements respectent l'identité de genre et l'orientation sexuelle des personnes, tout en préservant la confidentialité des informations liées à l'identité de genre.

Article 4 - Sensibilisation et formation :
S'engager pour un plan de formation, de prévention et de sensibilisation adapté pour la communauté étudiante et le personnel.
Sensibiliser et former le personnel impliqué dans le recrutement, la formation, la gestion des carrières, l'accueil, les activités sportives et culturelles sur les enjeux de lutte contre les discriminations.
Encourager et soutenir l'organisation d'initiatives et d'événements et promouvoir la recherche sur cette thématique.

Article 5 - Communication :
Rendre publiques toutes les actions et engagements LGBTQIA+ de l'université.
Proposer un bilan annuel des mesures prises pour mettre en œuvre la Charte pour rendre compte et mesurer les progrès dans la lutte contre les discriminations.
Rappeler l'attachement de l'université à la lutte contre toutes les formes de discriminations via ses dispositifs de communication, documents internes et informations publiques.
Promouvoir l'implication, les bonnes pratiques et les engagements LGBTQIA+ de l'université vis-à-vis de la société civile, des partenaires et du territoire régional.

M. Dunas exprime le soutien des élus étudiants de la liste EBM à l'approbation de cette charte.

Mme Ta Quang interroge la priorité évoquée de « *promouvoir l'égalité et de lutter contre les discriminations dans tous les services, en particulier dans la politique des ressources humaines* ».

Elle demande comment l'établissement entend promouvoir cette priorité ; est-ce par le biais de la DIVEC ?

Mme Schaller répond qu'il s'agit de prévoir des actions en ce sens, telles que par exemple la semaine de sensibilisation sur les VSS prévue en février 2024, portée par la mission Égalité et lutte contre les discriminations, la Direction de la vie d'établissement et de campus et le Service culture.

➤ La charte LGBTQIA+ est soumise au vote du CA :

Membres présents : 14

Membres représentés : 9

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

☞ **Le CA approuve la charte LGBTQIA+ de l'université.**

Point n°11 - Règlements de concours:

11.1 - Règlement de concours organisé par l'IUT Bordeaux Montaigne

Il est proposé au CA d'approuver le règlement d'organisation du concours suivant :

« Soirée Crash The Superbowl », prévu le 8 février 2024.

➤ Le règlement du concours « Soirée Crash The Superbowl » organisé par l'IUT Bordeaux Montaigne est soumis au vote du CA :

Membres présents : 13

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Pour :

Contre : 0

☞ **Le CA approuve le règlement du concours « Soirée Crash The Superbowl » organisé par l'IUT Bordeaux Montaigne.**

11.2 - Règlements de concours organisés par service culture de l'UBM :

Il est proposé au CA d'approuver les règlements d'organisation des concours suivants :

- concours de l'UBM « Premiers feux - Concours des jeunes écritures 2023 - catégorie Écriture dramatique » ;

- concours de l'UBM « Premiers feux - Concours des jeunes écritures 2023 - catégorie Illustration » ;

- concours de l'UBM « Premiers feux - Concours des jeunes écritures 2023 - catégorie Manifeste pamphlet » ;

- concours de l'UBM « Premiers feux - Concours des jeunes écritures 2023 - catégorie Scénario de court-métrage »

➤ Les règlements de concours organisés par le service culture de l'Université Bordeaux Montaigne sont soumis au vote du CA :

Membres présents : 13

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 0
Pour : 23
Contre : 0

➡ **Le CA approuve les règlements de concours organisés par le service culture de l'Université Bordeaux Montaigne.**

Point n°12 - Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA) :

M. Champ avise les conseillers de la signature des conventions de coopération internationale suivantes:

- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la PONTIFICIA UNIVERSIDAD CATÓLICA DEL PERÚ (Pérou) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la UNIVERSIDAD DE LOS ANDES (Colombie) ;
- Accord-cadre de coopération Collaboration académique et de recherche entre l'Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux, France et L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux (« Sciences Po Bordeaux »), Bordeaux, France Et L'Université de Bordeaux, Bordeaux, France Et L'Institut Français de Pondichéry, Pondichéry, Inde Et L'Université de Pondichéry, Pondichéry, Inde ;
- Convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la PONTIFICIA UNIVERSIDAD CATÓLICA DEL PERÚ (Pérou) ;
- Convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la UNIVERSIDAD DE LOS ANDES (Colombie) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la PONTIFICIA UNIVERSIDAD CATÓLICA DEL PERÚ (Pérou) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la UNIVERSIDAD DE LOS ANDES (Colombie) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la UNIVERSIDAD DE LOS ANDES, CENTRE D'ÉTUDES DU JOURNALISME (CEPER) (Colombie) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et TOKYO UNIVERSITY OF FOREIGN STUDIES (Japon) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et TOKYO UNIVERSITY OF FOREIGN STUDIES (Japon).

Point n°13 - Questions diverses :

Mme Bellocq évoque une motion déposée par Mme Tinchant en accord avec les conseillers de la CLEFF concernant le partenariat avec Altissia, pour demander que la convention afférente soit revue.

M. le président indique avoir démontré lors d'une présentation du dispositif Altissia en CDUFRI que les craintes exprimées dans cette motion ne sont pas avérées.

Il explique qu'il renouvellera cette présentation en prochaine séance du conseil de la CLEFF.

Mme Bellocq évoque un point intéressant la mémoire de l'Université, concernant l'implantation en 1989 d'un arbre sur le domaine universitaire de l'UBM en hommage aux étudiants chinois victimes en 1989 du massacre de la place Tian'anmen. Elle explique qu'une plaque devait être installée sur cet arbre pour commémorer leur souvenir et s'étonne que cela n'ait pas été fait à ce jour.

M. le président remercie Mme Bellocq de cette information qu'il ignorait.

Il indique que l'établissement pourra envisager de faire réaliser cette plaque avec l'aide des collègues du département d'études chinoises et de l'installer à l'issue des travaux prévus sur le parvis de l'UBM.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 12H30.

Fait à Pessac, le 02 février 2024.

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.